

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MÂCON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 071-217101054-20260414-2026\_08-AU08



*Liberté – Egalité – Fraternité*

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Mandat spécial attribué à Christine Robin dans le cadre d'une invitation par la Présidence de la République

### LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MÂCON

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDÉRANT** que Madame Christine Robin, en tant que maire de Charnay-lès-Mâcon, a reçu une invitation de la Présidence de la République à se rendre à l'Élysée le 16 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Christine Robin, maire de Charnay-lès-Mâcon, se rendra à Paris dans le cadre de cette invitation le jeudi 16 avril et en reviendra le vendredi 17 avril ;

### DÉCIDE

**Article 1er** : de confier un mandat spécial à Madame Christine Robin, en tant que maire, pour l'invitation de la présidence de la République pour se rendre à l'Élysée le jeudi 16 avril 2026 (retour le vendredi 17 avril).

**Article 2** : le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 14 AVR. 2026  
Pour le Maire,  
Le Premier adjoint,  
Patrick Buhot



**Délais et voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.